

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1974)  
**Heft:** 265  
  
**Rubrik:** Courier

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Ecole-Club Migros: la parole aux élèves

*Conférence de presse, plainte pénale, plainte en diffamation, l'Ecole-Club Migros n'aura pas pu mettre sous l'éteignoir le renvoi d'un professeur d'allemand, manœuvre mineure, peut-être, mais menée dans des conditions pour le moins étranges (DP 258 et 262). Le débat est maintenant porté sur la place publique et se profilent en arrière-plan les conditions de la participation au sein de l'entreprise fondée par Duttweiler. Aujourd'hui, des élèves de l'Ecole-Club prennent eux aussi la parole, répondant en particulier aux accusations directoriales formulées à l'endroit de l'enseignant renvoyé. (réd.)*

« (...) Les signataires (25 élèves, réd.) peuvent rassurer M. Geoffroy et la direction de l'Ecole-Club Migros, car nous affirmons que jamais notre professeur ne s'octroya le droit de dresser les élèves contre l'organisme qui l'employait. Jamais il ne tint des propos désobligeants ou équivoques, mais peut-être eut-il le tort d'accueillir et de transmettre à la direction nos suggestions, voire nos critiques ?

» M. Brugger assura simplement ses cours avec un dévouement, une compétence et une intégrité dignes d'éloges.

» D'ailleurs, pourquoi l'Ecole-Club ne nous fit-elle pas part des accusations qu'elle porte aujourd'hui, alors que nous lui demandions des explications sur le renvoi de notre professeur ?

» En étant clients, n'étions-nous pas directement concernés ?

» Si cela était encore insuffisant, nous précisions qu'une classe demanda de suivre deux fois par semaine les cours d'allemand avec M. Brugger, alors qu'un seul cours de trois heures était initialement prévu, et cette demande fut acceptée. » Nous devons ajouter que la plupart d'entre nous exercent une activité professionnelle et que

ces cours exigent quelques sacrifices, que nous assumons certes, de plein gré, mais nous rendrions-nous à ceux-ci pour passer notre temps à écouter les dénigrement sur l'Ecole-Club ? Voilà qui nous surprend et dépasse l'entendement. C'est bien méconnaître les élèves qui fréquentent cet établissement.

» Il est important de constater que de nombreux élèves ont quitté l'Ecole-Club à la suite du renvoi de ce professeur, non pas, comme M. Geoffroy le prétend : « parce que notre professeur nous avait dressé contre l'Ecole », mais au contraire, en décidant librement de gérer leurs propres cours et de louer les locaux nécessaires et de choisir leur professeur, en l'occurrence M. Brugger. Ce différend nous a permis de créer la première application de l'auto-éducation d'adultes. Cette expérience nous donne la liberté de poursuivre nos cours selon les intérêts et les besoins individuels et du groupe sans être soumis à l'application d'une méthode et d'un programme. Pour l'avenir, nous sommes intéressés de voir quels seront les fruits de cette expérience. »

## M. Claude Bonnard n'aime pas les visites

Le régime pénitentiaire a ses règles, que le public connaît mal. Ce n'est pas un hasard : jeter des individus en prison, les mettre à l'écart pour qu'ils puissent se racheter de leurs agissements coupables, c'est aussi une façon de se libérer l'esprit de leurs « crimes » sous le couvert de la justice.

De temps en temps, un ancien détenu, passant outre les tabous et la consigne du silence, prenant le risque de se désigner à la réprobation générale, assumant sa condition d'ancien tûlard, élève la voix et parvient à alerter l'opinion. C'est le scandale, tout récent, des conditions de détention à Morges, marqué par la révélation de manquements graves dans le travail d'un geôlier jouant les justiciers au petit pied. Un acte de courage

d'une des victimes dont les autorités vaudoises compétentes semblent avoir tiré la leçon, puisque le responsable aurait été déplacé; un acte de courage qui n'aura pourtant pas eu le retentissement espéré, puisque la leçon n'a pas été tirée en public, puisque l'on s'est bien gardé d'authentifier les accusations répercutées par la presse même si l'on en a tenu compte. Le silence a repris ses droits : la bonne conscience générale n'aura été troublée que l'instant d'articles retentissants. Camouflage malhabile d'un accident de parcours ou replâtrage hâtif pour dissimuler un scandale plus général ? La discrétion abusive de la sanction n'éclaircit évidemment pas la situation.

Malheureusement, il est d'autres silences, à des niveaux plus significatifs encore. Telle, la curieuse mauvaise humeur du Conseiller d'Etat vaudois Claude Bonnard à l'encontre des responsables genevois du Parti socialiste.

Dans un opuscule intitulé « Jalons »<sup>1</sup>, publié il y a quelques mois à l'occasion des échéances électorales de fin 1973, les socialistes genevois posaient un certain nombre de « jalons sur le chemin du socialisme ». Au chapitre intitulé « Pour une justice démocratique — Pour une police au service de la population », le régime pénitentiaire suisse y est abordé sous la forme de vingt-neuf lignes de revendications générales et particulières : « Le régime pénitentiaire suisse, s'il est un peu plus humain que celui de la France, n'en est pas moins profondément dégradant pour celui qui le subit (nourriture quasiment immangeable, brimades des gardiens — insuffisamment ou pas du tout préparés à leur tâche — visites limitées et contrôlées, peu de possibilités de loisirs et d'instruction, travail abrutissant, etc.). L'article 37, alinéa 1 du Code pénal doit être de toute urgence appliqué : le détenu doit pouvoir préparer son retour à la vie libre, par exemple en apprenant un métier, en effectuant des travaux qu'il reprendra à sa sortie. Le très grand nombre de récidivistes montre l'ineptie du système actuel, manquant d'efficacité

<sup>1</sup> Publication du Parti socialiste genevois, boulevard James-Fazy 18, 1201 Genève.